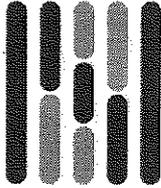


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-49

Convention de collaboration avec le Centre  
Photographique Rouen Normandie

Date de la séance : 21 mai 2024  
Date de convocation : 14 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 16  
Nombre de votants : 20

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Hélène LEROY

**Absente non excusée :** Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, le 18 septembre 2023, en faveur du dispositif « Droits culturels en territoires normands » avec le Centre Photographique Rouen Normandie. Elle a reçu la convention de collaboration qui encadre le projet artistique Camelote et les moyens à mettre à disposition.

Vu la délibération n° DCM-2023-061 du 18 septembre 2023 validant le partenariat et la participation financière de la commune du Neubourg,

Vu la Convention de collaboration avec le Centre Photographique Rouen Normandie,

Considérant que le montage financier prévoit un versement du financement de la Région Normandie et du Département de l'Eure à la commune du Neubourg qui reverse la somme totale de 24 000 €,

Monsieur l'Adjoint aux finances propose d'inscrire les recettes et les dépenses au BP 2024, selon les dispositions de l'article 6.2 de la présente convention, avec la décision modificative n° 1 suivante :

| Imputation                        | OUVERT      |
|-----------------------------------|-------------|
| R F 74 7472 020 Part. Région      | + 15 000,00 |
| R F 74 7473 311 Part. Département | + 4 000,00  |
| D F 65 65748 024                  | + 19 000,00 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide la décision modificative n° 1 du budget communal présentée ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention de collaboration avec le Centre Photographique Rouen Normandie.

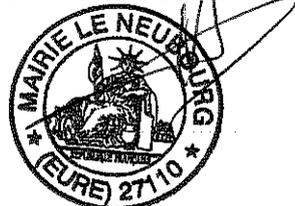
Fait à LE NEUBOURG, le 21 mai 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN